

## L'apprentissage des langues vivantes étrangères dans l'Union européenne : formation initiale et mobilité des enseignants du secondaire inférieur

► La résolution du Conseil européen du 14 février 2002 sur la promotion de la diversité linguistique et de l'apprentissage des langues encourage les États membres de l'Union européenne (UE) à développer des méthodes pédagogiques innovantes grâce à la formation des enseignants, et incite ces derniers à la **mobilité transnationale** pour mieux se former à la langue qu'ils enseignent.

La quatrième édition du rapport d'**Eurydice** *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe* (2017) offre un aperçu comparatif des évolutions des systèmes et des pratiques d'enseignement des langues étrangères dans 37 pays européens depuis 2003.

En matière de **formation initiale des enseignants** (FIE) de CITE 2, le diplôme requis pour enseigner est majoritairement le master et les enseignants de langues vivantes étrangères (LVE) sont des **spécialistes** de leur discipline.

Dans l'enquête **TALIS** 2013, si seulement 27 % de l'ensemble des enseignants de l'UE déclarent être allés à l'étranger pour des raisons professionnelles, c'est le cas de 57 % des enseignants de LVE. Parmi ces derniers, l'apprentissage de la langue a été cité comme première raison de cette mobilité (60 % de déclarants).

Enfin, si les enseignants européens de LVE déclarent aller plus à l'étranger que l'ensemble des enseignants, ils n'ont pas plus recours, en moyenne, aux programmes de mobilité transnationale, qu'ils soient européens, nationaux ou locaux.

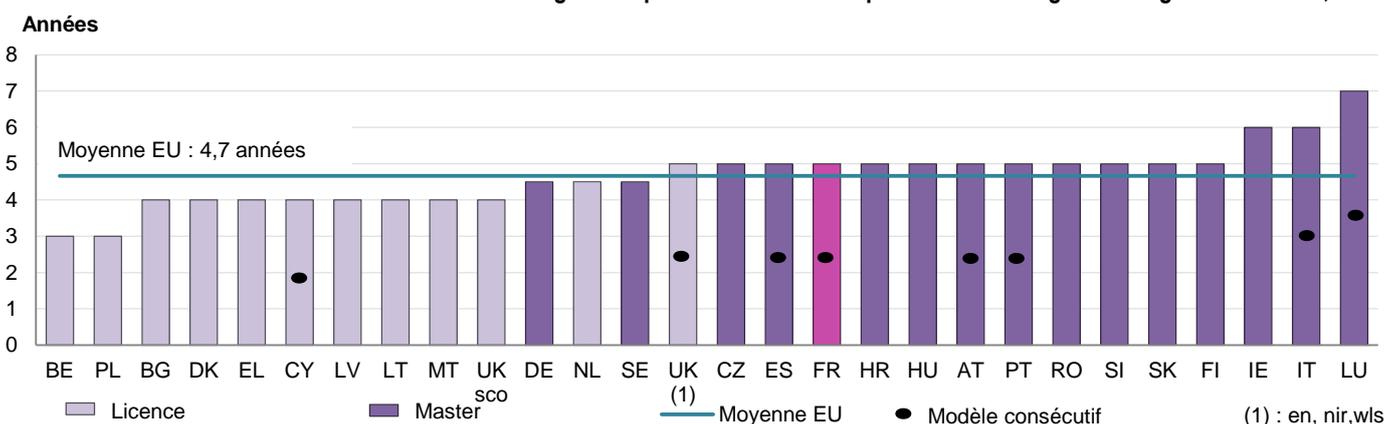
Yann Fournier, Anne Gaudry-Lachet, DEPP-MIREI

### ► En Europe, le diplôme d'accès à la profession en CITE 2 est majoritairement le master

En 2015 (dernière année disponible pour les données Eurydice, voir « Méthodologie »), dans 16 pays sur les 28 que compte l'Union européenne (UE), le diplôme requis pour enseigner les langues vivantes

étrangères (LVE) en **CITE 2** (voir « Définitions ») est le master (figure 1). Dans l'UE, la durée moyenne de la **formation initiale des enseignants** (FIE) est de 4,7 années, et varie de 3 ans en Belgique et en Pologne à 7 ans au Luxembourg. Dans 13 pays dont l'Autriche, l'Espagne, la Finlande ou encore la France, la durée de la FIE est fixée à 5 ans. Les systèmes éducatifs de l'Angleterre, de l'Irlande du Nord

1 - Durée minimum et niveau de formation des enseignants spécialistes ou semi-spécialistes de langues étrangères en CITE 2, 2015



Remarque : en Hongrie, les enseignants d'anglais et d'allemand ont 6 ans de formation, les enseignants de toutes les autres langues en ont 5.

Source : Eurydice.

Réf. : Note d'information, n° 17.16. © DEPP

et du Pays de Galles font figure d'exception : seul le niveau Licence y est nécessaire, mais celle-ci est d'une durée de 5 ans.

Il existe deux modèles distincts de FIE au sein de l'UE qui peuvent coexister au sein d'un même pays. Dans un premier modèle, les futurs enseignants de LVE (comme les enseignants d'autres disciplines) commencent par des études académiques dans une discipline pour ensuite se spécialiser en tant qu'enseignants (modèle dit consécutif). Dans le second modèle, ils suivent une filière à visée professionnelle dès le début de leurs études supérieures (modèle dit simultané). Parmi les pays présentés dans la **figure 1**, le modèle consécutif est minoritaire. En effet, seuls 8 pays (dont l'Autriche, l'Espagne ou la France) proposent ce modèle de FIE pour les enseignants de LVE. De façon générale, les modèles simultanés ont une durée de formation plus courte. Chypre est le seul pays à avoir un modèle consécutif où la FIE dure 4 ans et se limite à un niveau Licence.

Dans les systèmes éducatifs de l'UE, les enseignants de LVE de CITE 2 sont très majoritairement des **enseignants spécialistes**. Seuls 4 pays sortent de ce schéma : en Grèce et en Hongrie, les enseignants de LVE peuvent être spécialistes ou **semi-spécialistes** ; au Danemark et en Suède, la réglementation impose des enseignants semi-spécialistes exclusivement. Enfin, contrairement à ce qui est observé pour la CITE 1 où les enseignements de LVE sont dispensés le plus souvent par des **enseignants généralistes**, aucun enseignant de LVE de l'UE n'est généraliste à partir de la CITE 2.

### Les enseignants de LVE déclarent aller plus souvent à l'étranger pour des raisons professionnelles que les autres enseignants

Se rendre dans le pays de la langue enseignée et s'approprier les codes culturels qui lui sont associés semble relever d'une démarche inhérente à la formation des enseignants de LVE. En 2013, selon l'enquête **TALIS**, 57 % des enseignants européens de LVE de CITE 2 ont déclaré être allés à l'étranger pour des raisons professionnelles (ici appelées **mobilités transnationales**) (**figure 2**), contre 27 % pour l'ensemble des enseignants (soit une différence de 30 points de pourcentage).

Dans certains pays, l'écart de mobilité entre ces deux catégories d'enseignants est beaucoup plus limité (9 points de pourcentage au Danemark, 13 points de pourcentage en Finlande). En Espagne, en France ou en Italie, cet écart est plus important (respectivement 40, 38 et 39 points de pourcentage). Dans ces pays, les mobilités transnationales sont davantage l'apanage des enseignants de LVE que de l'ensemble des enseignants, dont les taux de mobilité sont parmi les plus faibles de l'UE.

Le taux d'enseignants de LVE déclarant être allés à l'étranger pour des raisons professionnelles varie de 30 % en Roumanie à 74 % en Espagne. La France, l'Italie et la Lettonie ont des taux de mobilité transnationale d'enseignants de LVE parmi les plus élevés de l'UE. Seuls quatre pays (Croatie, Portugal, Roumanie, Slovaquie) ont moins de 40 % de leurs enseignants de LVE qui déclarent être allés à l'étranger pour des raisons professionnelles. Pour ce groupe de pays, il est probable que l'obstacle financier joue un rôle.

### Les enseignants de LVE de l'UE vont principalement à l'étranger pour apprendre la langue et étudier dans le cadre de leur formation

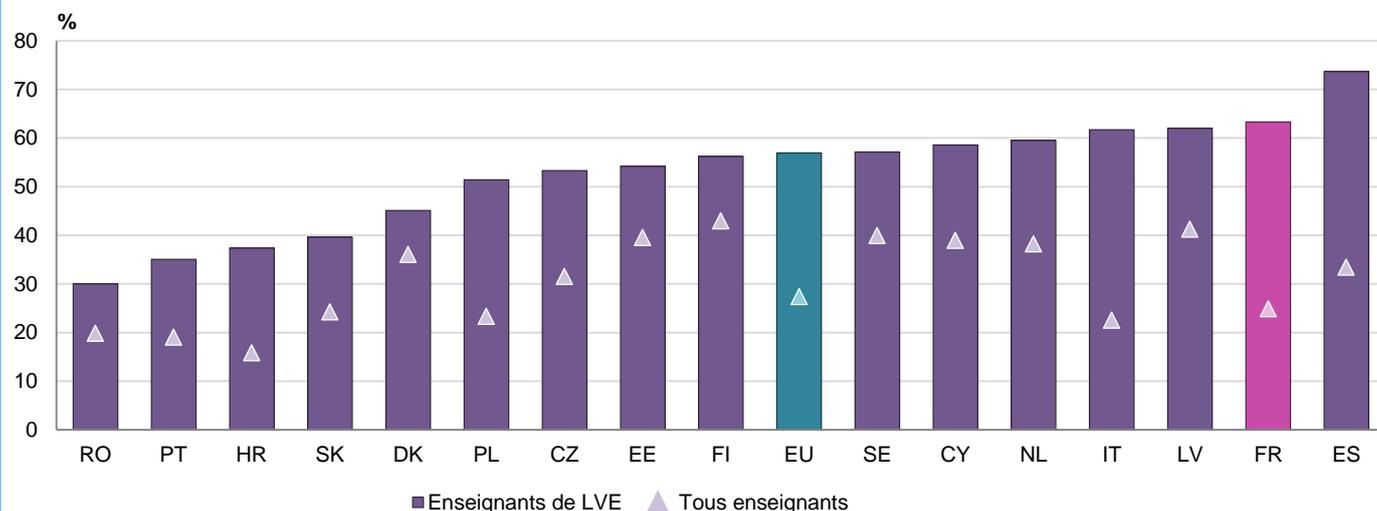
Si les enseignants de LVE de CITE 2 déclarent plus souvent être allés à l'étranger pour raisons professionnelles que l'ensemble des enseignants, les raisons multiples de ce déplacement semblent varier d'un pays à l'autre. La raison principale, l'apprentissage de la langue, est partagée en moyenne par 60 % des enseignants de LVE des 19 pays de l'UE ayant participé à l'enquête TALIS en 2013 (**figure 3**). Cet apprentissage est réalisé dans le cadre d'une institution d'enseignement (voir « **Méthodologie** »). Ce taux de réponse varie de 34 % en Lettonie à 74 % en Espagne parmi les pays présentés ici. En Finlande et en France, seule la moitié des enseignants de LVE interrogés déclarent être allés à l'étranger pour apprendre la langue du pays (respectivement 51 % et 49 %).

Au deuxième rang des motivations à réaliser une mobilité transnationale vient celle de la période d'études dans le cadre de la **formation initiale des enseignants** (FIE). En moyenne, 52 % des enseignants de LVE des pays européens participants avancent avoir étudié à l'étranger au cours de leur FIE. Si l'Espagne fait encore ici figure d'exception avec un taux supérieur à la moyenne (61 %), la Finlande, la France et la Lettonie ont toutes un taux inférieur à la moyenne et relativement comparable.

La troisième raison, l'accompagnement d'élèves à l'étranger, fait ressortir la France comme valeur extrême avec 73 % d'enseignants de LVE. En moyenne, dans les pays de l'UE qui ont participé à TALIS, 46 % des enseignants de LVE ont déclaré être allés à l'étranger pour cette raison, taux à l'image de celui des trois autres pays présentés ici.

Enfin, les enseignants français de LVE sont plus nombreux à déclarer avoir enseigné à l'étranger que la moyenne européenne (36 % contre 23 %). Ce résultat peut s'expliquer par divers partenariats internationaux ou bilatéraux que la France a mis en place pour les mobilités transnationales d'enseignants (programmes CODOFIL en Louisiane, Jules Verne, programme d'échange avec l'Allemagne, assistantat de langue française à l'étranger, etc.), quand la Lettonie

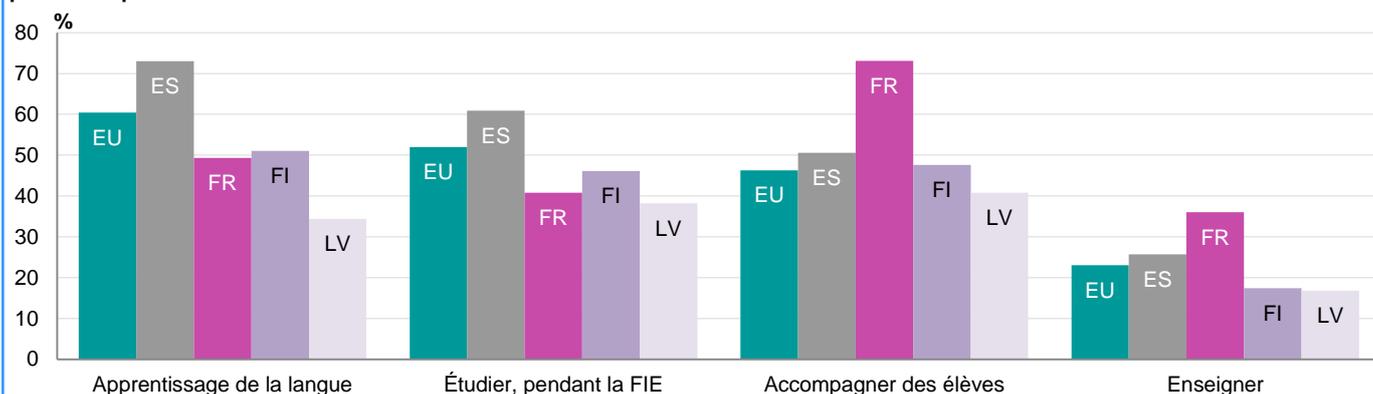
**2 - Part des enseignants de CITE 2 déclarant être allés à l'étranger pour des raisons professionnelles, 2013**



Source : Eurydice, TALIS 2013-OCDE.

Réf. : Note d'information, n° 17.16. © DEPP

### 3 - Proportion d'enseignants de LVE en CITE 2 qui déclarent être allés à l'étranger pour raison professionnelle, par raison professionnelle en 2013



Lecture : en France, l'apprentissage de la langue a été cité par 49 % des enseignants de LVE de CITE 2 comme motivation à la mobilité qu'ils ont effectuée.

Note : les propositions de réponses ne sont pas exclusives les unes des autres, les répondants peuvent choisir autant de réponses qu'ils le souhaitent. Les pays présentés ici ont tous plus de 50 % de leurs enseignants de LVE déclarant être allés à l'étranger pour des raisons professionnelles.

Source : Eurydice, TALIS 2013-OCDE.

Réf. : Note d'information, n° 17.16. © DEPP

ne propose pas de programmes nationaux de financement à ses enseignants.

Deux autres raisons qui n'apparaissent pas sur la **figure 3** sont proposées aux répondants de l'enquête TALIS, à savoir la prise de contact avec des établissements scolaires à l'étranger (32 % en moyenne pour les pays de l'UE, 22 % pour la France) et l'apprentissage d'autres matières (7 % en moyenne pour les pays de l'UE, 4 % pour la France).

#### Le recours à un financement européen pour la mobilité est aussi courant pour les enseignants de LVE que pour les autres enseignants

Pour financer leur mobilité, les enseignants peuvent avoir sollicité un programme public de mobilité transnationale, qui peut être européen (Erasmus, Comenius), national (aide à la mobilité internationale, etc.), ou local (bourses régionales, départementales, communales). Ces subventions ont pour objectif d'être incitatives en limitant les obstacles matériels inhérents à la mobilité transnationale.

En moyenne dans l'UE, la participation des enseignants à des programmes européens de mobilité (25 %) est relativement importante et systématiquement plus importante qu'à un programme national ou local, Croatie exceptée (**figure 4**). En effet, le rapport entre les taux de participation à des programmes nationaux ou locaux et les taux de participation à des programmes européens va souvent du simple au double (Finlande, Pays-Bas, Pologne, Suède, etc.). Différents facteurs, comme l'existence ou non de subventions locales ou un manque

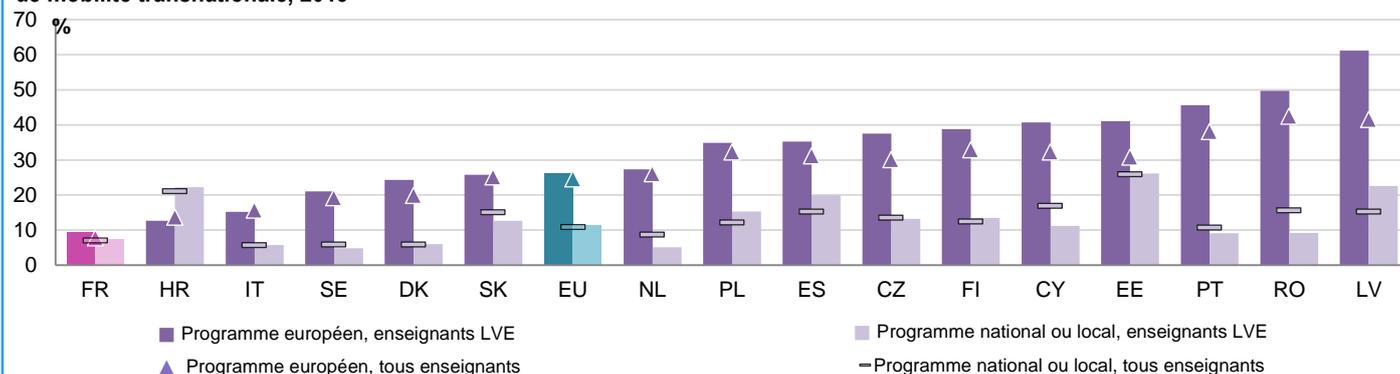
d'information des publics concernés, peuvent expliquer ces écarts. L'exception croate s'explique par l'adhésion du pays à l'UE en juillet 2013, qui ne lui avait pas encore permis de bénéficier entièrement des programmes de mobilité européens.

Si les enseignants de LVE déclarent plus souvent être allés à l'étranger pour des raisons professionnelles que l'ensemble des enseignants, ils ne font pas plus appel aux programmes de financement : en moyenne des pays de l'UE ayant participé à TALIS 2013, 26 % des enseignants de LVE ont fait appel à un programme européen (25 % pour l'ensemble des enseignants) et 12 % ont fait appel à un programme national ou local (11 % pour l'ensemble des enseignants).

Parmi les 19 pays de l'UE couverts par l'enquête TALIS 2013, la France connaît les taux de participation de ses enseignants de LVE à des programmes de mobilité les plus faibles (9 % sont partis avec une aide européenne, 7 % avec une aide locale), contrairement aux valeurs maximales que l'on retrouve dans les pays baltes (respectivement 61 % en Lettonie et 26 % en Estonie).

Plusieurs raisons professionnelles fréquemment citées par les répondants français (voir **figure 3**) peuvent expliquer leurs faibles taux de participation (**figure 4**). En effet, l'accompagnement des élèves à l'étranger ne s'inscrit pas forcément dans le cadre d'un programme de financement, et les enseignants de LVE peuvent être partis « d'eux-mêmes », sans appui financier, pour aller travailler dans un établissement à l'étranger, où ils perçoivent un salaire. ■

### 4 - Part des enseignants de CITE 2 étant allés à l'étranger pour des raisons professionnelles avec l'aide d'un programme de mobilité transnationale, 2013



Lecture : en 2013, 61 % des enseignants de LVE en Lettonie déclarent avoir eu recours à un programme de mobilité transnationale européenne, et 23 % à un programme de mobilité transnationale national ou local quand c'est le cas respectivement de 42 % et 15 % de l'ensemble des enseignants.

Source : Eurydice, TALIS 2013-OCDE.

Réf. : Note d'information, n° 17.16. © DEPP

**AT** : Autriche. **BE** : Belgique. **BG** : Bulgarie. **CY** : Chypre  
**CZ** : République tchèque. **DE** : Allemagne. **DK** : Danemark. **EE** : Estonie  
**EL** : Grèce. **ES** : Espagne. **EU** : Union européenne. **FI** : Finlande.  
**FR** : France. **HR** : Croatie. **HU** : Hongrie. **IE** : Irlande. **IT** : Italie.  
**LU** : Luxembourg. **LT** : Lituanie. **LV** : Lettonie. **MT** : Malte. **NL** : Pays-Bas.  
**PL** : Pologne. **PT** : Portugal. **RO** : Roumanie. **SE** : Suède. **SI** : Slovénie.  
**SK** : Slovaquie. **UK en** : Angleterre. **UK nir** : Irlande du Nord.  
**UK sco** : Écosse. **UK wls** : Pays de Galles.

## en savoir plus

- "Key data on Languages at School in Europe", *Eurydice Report*, Commission européenne, 2017.  
- « La profession enseignante en Europe : pratiques, perceptions et politiques », *Eurydice Report*, Commission européenne, 2015.  
- *L'Europe de l'éducation en chiffres - 2016*, MENESR-DEPP, novembre 2016.

Accédez à la *Note d'information* en ligne sur :

[www.education.gouv.fr/statistiques](http://www.education.gouv.fr/statistiques)

## SOURCES, DÉFINITIONS ET MÉTHODOLOGIE

### Sources

**Eurydice** est le réseau d'information sur l'éducation de l'Union européenne. Il regroupe 42 unités nationales implantées dans les 38 pays participant au programme de l'UE dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (les États membres de l'UE, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Macédoine, l'Islande, le Monténégro, la Serbie, la Turquie, la Norvège, le Lichtenstein et la Suisse). En France, la DEPP en est l'opérateur.

**TALIS** : l'enquête internationale TALIS (*Teaching And Learning International Survey*) a pour objectif de recueillir des données déclaratives sur l'environnement pédagogique et les conditions de travail des enseignants dans les établissements scolaires de CITE 2. L'échantillon de chaque pays est composé d'au moins 20 enseignants appartenant à 250 établissements (publics et privés). Les résultats concernent 34 pays en 2013, dont 24 membres de l'OCDE et 19 de l'Union européenne. En France, la DEPP en est l'opérateur.

### Définitions

**Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE)** : adoptée par l'Unesco en 1978, la CITE classe les programmes et les niveaux d'éducation. La nomenclature 2011, utilisée à partir de l'année de référence 2014 incluse, définit les niveaux suivants : **CITE 01** : Développement éducatif de la petite enfance ; **CITE 02** : Éducation préélémentaire ; **CITE 1** : Enseignement élémentaire ; **CITE 2** : Premier cycle de l'enseignement secondaire (durée minimale : 3 ans) ; **CITE 3** : Second cycle de l'enseignement secondaire (durée minimale : 2 ans) ; **CITE 5-8** : Enseignement supérieur. En CITE 2 et en CITE 3, l'orientation des programmes peut être présentée sous la forme d'un deuxième chiffre : 4 représente un programme général et 5 représente un programme professionnel. Dans cette *Note d'information*, seule la CITE 2 générale est mobilisée.

**Enseignant généraliste** : qualifié pour enseigner toutes les matières (ou disciplines) du programme, LVE compris.

**Enseignant semi-spécialiste** : qualifié pour enseigner au moins trois matières (ou disciplines) du programme, dont au moins une LVE.

**Enseignant spécialiste** : qualifié pour enseigner une à deux matières (ou disciplines) du programme, dont au moins une LVE.

**Formation initiale des enseignants (FIE)** : période de formation pendant laquelle les futurs enseignants suivent une formation professionnelle (de façon consécutive ou simultanée) afin d'acquérir les connaissances et compétences pour devenir enseignant.

**Mobilité transnationale** : aller dans un autre pays que celui de résidence pour des raisons professionnelles, ce qui exclut tout voyage personnel non professionnel. De plus, les déplacements pour assister à des conférences, préparer un doctorat, ou travailler dans un établissement d'enseignement du pays d'origine ne sont pas non plus retenus dans la définition.

**Programmes de mobilité transnationale** : programmes de financement publics locaux, nationaux ou européens pour la mobilité transnationale.

### Méthodologie

Le rapport Eurydice, *Chiffres clés de l'enseignement des langues à l'école en Europe*, met en évidence les récentes évolutions en matière d'enseignement des langues dans l'ensemble du réseau Eurydice, à l'exception de l'Albanie. Il s'appuie sur des données institutionnelles (organisation, règlements, programmes, etc., avec pour année de référence 2015) et sur des données statistiques (enquête TALIS de l'OCDE, année de référence 2013). Les indicateurs présentés ici se limitent à l'enseignement élémentaire et secondaire général public et privé subventionné. Par souci de clarté, certains graphiques de cette *Note d'information* ne présentent qu'une sélection de pays du réseau Eurydice.

Les questions de mobilité transnationale de TALIS ne concernent que les déplacements de plus d'une semaine dans des institutions d'enseignement à l'étranger, et ne permettent pas d'avoir une idée de la fréquence ni de la date de ceux-ci. ■